

DECISION DU PRESIDENT N°138_2023DP
Subvention complémentaire exceptionnelle
à l'Association Association multi accueil de Couffouleux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'Agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin », et pour « la détermination du montant de subvention annuelle versée aux associations ou organismes extérieurs privés ou publics en complément des subventions inscrites en annexe IV B1.7 des maquettes budgétaires du budget primitif »,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action Sociale d'intérêt Communautaire, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'établissements dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance,

Considérant que la Communauté d'Agglomération et l'Association Association Multi accueil de Couffouleux (AMAC), (dont le siège social est situé 1 Rue des Ecoles-81800 Couffouleux), a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) pour la gestion des crèches « le Chat Botté » et « les Coquins d'Abord » (Couffouleux),

Considérant que l'association doit faire face à une erreur de déclaration auprès de la CAF conduisant à une minoration de la subvention initialement prévue,

Considérant que l'exercice comptable 2022 fait apparaître un déficit de 60 378€,

Considérant que l'association n'a pas la trésorerie nécessaire pour supporter ce déficit,

Considérant la demande de l'Association auprès de la CAF pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

Considérant les crédits non consommés sur l'enveloppe allouée aux associations gestionnaires de crèches,

Considérant les crédits correspondants inscrits au budget 2023 de la Communauté d'agglomération au compte 6574,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Éducative et de la Ville du 26 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 30 000€ est attribuée à l'Association Association Multi accueil de Couffouleux, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR

Date de signature : 27/07/2023

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **27 JUIL. 2023**

Et publication - mise en ligne le **27 JUIL. 2023** et/ou notification le